

Références

Service Direction générale
DE /SM

ARRÊTÉ N° 135-2026

Objet : Portant fermeture exceptionnelle des équipements sportifs et culturels de la commune en raison d'un épisode de canicule - Vigilance météorologique rouge

Le Maire de la Commune de Vert-Saint-Denis,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la carte de vigilance de Météo-France plaçant le département de la Seine et Marne en situation de vigilance rouge canicule à compter du 21 juin à midi ;

CONSIDERANT que les températures exceptionnellement élevées annoncées sont susceptibles de porter atteinte à la santé des usagers ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de prévention, de fermer temporairement certains équipements sportifs communaux pendant la durée de l'épisode caniculaire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques sanitaires et assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les équipements communaux suivants sont fermés au public :

- Le complexe sportif Jean Vilar (salle Jacques Lanzmann, salle de musculation, salle d'activités, gymnase Alain Bombard, Terrains de pétanque et de tennis)

Article 2 :

Cette fermeture est applicable à compter 23 juin 2026 et jusqu'à la levée de l'alerte canicule rouge.

Article 3 :

Aucune activité sportive, associative ou événementielle ne pourra être organisée dans les équipements visés à l'article 1 pendant toute la durée de la fermeture.

Article 4 :

Par dérogation, les interventions nécessaires à la sécurité des personnes et des biens, à la maintenance des installations, aux opérations de secours ainsi qu'aux missions de service public pourront être autorisées par le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation.

Article 6 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Le commissariat de Police
- La Police Municipale
- Le SDIS de Seine-et-Marne
- Le Syndicat Intercommunal de Cesson Vert-Saint-Denis

chargées, chacune en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vert-Saint-Denis,
Le 23 juin 2026

Le Maire,
Didier EUDE

